Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER — Mme Christine LATOURNERIE — M. Jean-Michel VALENTIN Mme Sylvie REEB — Mme Christine KOCHER, adjoints

M. Raymond VINCENT – Mme M-Jeanne BARTH – M. Martial BELLON – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Louis LINDNER – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL – Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENGEL.

Membres absents excusés: M. Jean-Paul MEYER, procuration à Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Jean-François REJOU, procuration à Mme C. LATOURNERIE – M. Alain BUEB, procuration à Mme Valérie RUFFENACH – M. Rémy WALTER, procuration à Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Elisabeth PETIT, procuration à Mme M-Jeanne BARTH – Mme Francine PUTHOD, procuration à Mme Christine KOCHER – Mme Anne PONTON, procuration à M. J-Michel VALENTIN – M. Michaël GARNIER procuration à M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL, procuration à M. A. GASSER M. Luc LABOUREUR.

L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du P.V. du C.M. du 20 février 2012.
- 2. Plan de déplacements urbains (PDU).
- 3. Constitution de la commission communale d'aménagement foncier de FEGERSHEIM.
- 4. Cession de rang du droit à la résolution.
- 5. Bardage des façades du chalet de pêche de Fegersheim.
- 6. Réfection de la toiture du Presbytère de Fegersheim.
- 7. Régularisation de la domanialité publique : transfert à la CUS des parcelles voiries.
- 8. Rénovation bâtiment communal, 17 rue de Lyon.
- 9. Modification du tableau des effectifs.
- 10. Convention de mise à disposition d'un agent de la CUS.
- 11. Renouvellement DSP.
- 12. Subvention mathématiques sans frontières.
- 13. Achat dictionnaires pour les élèves des CM2.
- 14. Action de santé : « Bucco-dentaire ».
- 15. Contrat financier « Comenius ».
- 16. Règlement et tarification micro-crèche : Le Toboggan.
- 17. Règlement maisons fleuries.
- 18. Convention de tractage avec la FDMJC.
- 19. Convention organisation du Feg'Estival 2012.
- 20. Festivités 14 juillet.
- 21. Avantage en nature : cadeau de départ.

Points d'informations.

- 22. Droits d'occupation des sols.
- 23. Information points CUS
- 24. Informations du Maire.
- 25. Questions écrites.

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

Avant d'entamer l'Ordre du Jour, M. le Maire informe du retrait du point 4 « Cession de rang du droit à la résolution », pour complément d'information

1. Approbation du P.V. du C.M. du 20 février 2012.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

2. Plan de déplacements urbains (PDU).

Le Plan de Déplacements Urbains est un document stratégique d'organisation des déplacements tous modes à court et à moyen terme. Il définit les principes d'organisation du stationnement, de la circulation, de l'offre de transport collectif et de manière générale toutes les mesures qui touchent au déplacement en lien avec le développement de la ville. Il est rendu obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100.000 habitants par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996. Il est élaboré par l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur le territoire de son Périmètre de Transports Urbains (en l'occurrence la CUS).

Le PDU comporte une dimension stratégique car elle anticipe les évolutions à long terme (horizon 2025) et une dimension opérationnelle car elle détermine les priorités de la collectivité pour les projets à court terme.

Le PDU vise, selon la loi, à « assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie ».

Le premier Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Strasbourg a été approuvé le 7 juillet 2000. Il organisait les déplacements sur une période de dix ans. Depuis l'approbation de ce document, le contexte a évolué par la création d'infrastructures de transport et de nouveaux équipements qu'il convient de desservir efficacement. Suite au bilan favorable du premier PDU, il importe de poursuivre l'effort entrepris en lui donnant une nouvelle envergure pour répondre aux enjeux d'une métropole de dimension transfrontalière.

Le conseil de communauté a donc décidé lors de la séance du 19 décembre 2008 de lancer la révision du Plan de Déplacements Urbains.

Cette révision est l'occasion de tenir compte des nouvelles obligations réglementaires, nées notamment de la loi SRU qui a renforcé la portée et le contenu des PDU, notamment en matière de sécurité routière, de stationnement et de transport de marchandises. Le nouveau PDU devra ainsi comporter une annexe « accessibilité des personnes à mobilité réduite » et faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La révision du PDU arrive à un moment particulièrement propice pour la collectivité puisqu'elle s'inscrit dans un cycle de planification stratégique. Avec le SCOTERS adopté en 2006 et les orientations du plan climat territorial de la CUS, le PDU pourra tenir compte des documents de niveau supérieur. Avec le Programme Local de l'Habitat qui a été adopté en mars 2009 et le PLU communautaire en cours d'élaboration, le PDU pourra tenir compte des programmations d'habitat et ses orientations trouver une transcription dans les documents d'urbanisme.

En date du 24 février la commune de Fegersheim a été sollicitée par rapport au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle du territoire de la CUS, conformément à l'article L1214-15 du code des transports à l'article 28-2 de la loi LOTI n°82-1153 du 30 décembre 1982. En tant que personne publique associée elle dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PDU arrêté par le Conseil de communauté dans sa séance du 27 janvier 2012.

Après avoir pris connaissance du projet de PDU et de ses annexes,

Considérant que le projet soumis n'intègre pas de façon explicite la problématique des déplacements au sud de l'agglomération strasbourgeoise et notamment les conséquences liées au projet d'urbanisation de la plate forme d'activités Fegersheim-Lipsheim,

2. Plan de déplacements urbains (PDU) - suite -

Considérant la possibilité offerte par le projet de PDU de mettre en œuvre un Plan Local de Déplacements (PLD) à l'échelle intercommunale,

Considérant la nécessité de procéder à une étude spécifique et de définir des grandes orientations stratégiques sur ce secteur d'enjeux d'agglomération que constitue le sud du territoire,

Le Conseil

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

émet un avis favorable à la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) tel que présenté par la CUS sous réserve de la mise en œuvre d'un PLD au sud de l'agglomération strasbourgeoise.

PJ: Présentation de la phase de consultation des personnes publiques associées.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

3. Constitution d'une Commission Communales d'Aménagement Foncier.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 3 avril 2012., M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier de **FEGERSHEIM.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne un conseiller municipal

Mme Sylvie **REEB**, domiciliée à Fegersheim, 17 rue de l'Abreuvoir, adjointe au maire, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

Désigne des deux conseillers municipaux suppléants

M. Adrien **GASSER**, domicilié à Fegersheim, 11, rue du Grand Ballon, adjoint au maire, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

Mme Marlène **HUSSER-SCHAAL**, domiciliée à Fegersheim, 35, rue de Lyon, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

Elit des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 17 avril 2012, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal des DNA., n° 93 du 18 avril 2012.

Constat de carence pour absence de candidats

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

4. Cession de rang du droit à résolution

Ce point a été retiré de l'ODJ pour complément d'informations.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

5. Projet de bardage des façades du chalet de pêche de Fegersheim.

L'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Fegersheim a en projet le bardage des façades du chalet de pêche de Fegersheim, rue du Bosquet. S'agissant d'une propriété communale, il y a lieu de l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux pour cet édifice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

autorise l'AAPPMA de Fegersheim à déposer une Déclaration Préalable de Travaux pour le bardage des façades du chalet de pêche de Fegersheim, rue du Bosquet, propriété communale.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

6. Réfection de la toiture du Presbytère de Fegersheim.

La Commune souhaite procéder à la réfection de la toiture du presbytère de Fegersheim.

Celle-ci comprendrait:

- le remplacement de la couverture,
- la réfection des chiens assis,
- la démolition de deux cheminées.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise le Maire à déposer une Déclaration Préalable de Travaux pour la réfection de la toiture, du presbytère de Fegersheim, propriété communale.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

7. Régularisation de la domanialité publique : transfert à la CUS des parcelles voiries.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux Communautés urbaines par la loi du 31 décembre 1966, notamment une compétence en matière de voirie.

La prise de compétence de la CUS s'est accompagnée d'un transfert de la propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence en application de l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales. Ce transfert de propriété définitif a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des communes membres. Néanmoins, faute d'avoir été passée en forme authentique, et en l'absence d'état parcellaire annexé, aucune mutation de propriété n'a pu être effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions.

Aussi, il a été proposé de régulariser la situation foncière des voies communautaires et de transférer à la CUS les parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de FEGERSHEIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré; à l'unanimité,

donne son accord à la régularisation de la situation foncière des voies communautaires de transférer à la CUS les parcelles de voirie selon le détail ci-joint restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de FEGERSHEIM.

autorise M. le Maire à signer tout document s y rapportant

En PJ : la liste des parcelles concernée de FEGERSHEIM

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

8. <u>Rénovation du bâtiment communal hébergeant le bureau de poste sis 17 rue de Lyon à Fegersheim.</u>

*Nature des travaux

Le programme des travaux vise à désamianter le bâtiment, à améliorer son aspect extérieur, à répondre aux conditions de l'appel à projet « 100 bâtiments communaux basse consommation » de la Région Alsace et à permettre l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite par la création d'une rampe extérieure conforme.

L'ensemble de ces travaux nécessitent de déposer un permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un permis de construire pour la rénovation du bâtiment communal situé au 17 rue de Lyon à Fegersheim

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

9. Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés et créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les suppressions sont soumises à l'avis du comité technique paritaire.

- Considérant la démission du Directeur Technique et de l'Urbanisme avec effet du 1^{er} mai 2012 et en vue de son remplacement, je vous propose de créer un emploi à temps complet au grade de :
 - Technicien Principal de 1ère classe
- 2. Dans le cadre de projets d'éducation musicale en milieu scolaire, petite enfance et maison de retraite en lien avec l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, il est proposé de créer un emploi aux fonctions de DUMISTE (personne détenteur du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) à temps non complet à raison de 12h hebdomadaire au grade de :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (avril 2012)
- 3. Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire (placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin) dans sa séance du 06 mars dernier relatif à la suppression des emplois cités ci-dessous et aux motifs évoqués , je vous propose de supprimer les postes suivants :
 - 1 poste d'ingénieur principal : mise à jour du tableau des effectifs
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : nomination des intéressés au grade d'agent de maîtrise
 - 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale : mise à jour du tableau des effectifs
 - 1 poste de puériculture de classe supérieure : fin de détachement pour réintégration dans la structure d'origine
 - 1 poste de rédacteur principal : nomination de l'intéressé au grade de rédacteur chef

Le Conseil,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les modifications du tableau des effectifs citées ci-dessus qui permettra de le mettre à jour.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

10. Convention de mise à disposition d'un agent de la CUS.

Pour palier en remplacement d'un agent en charge des finances, des achats et des ressources humaines qui a quitté ses fonctions depuis le 1^{er} avril 2012, la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) nous met à disposition un attaché territorial principal pour une durée de trois mois renouvelables.

En PJ projet de ladite convention.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les termes de la convention ci-jointe autorise M. le Maire à signer tout document s y rapportant.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

11. Renouvellement « Délégation de Service Public ».

Préambule:

Dans sa délibération du 9 novembre 2009, la commune de Fegersheim/Ohnheim décidait de la mise en place d'une délégation de service public (DSP) sous la forme de l'affermage pour la gestion des deux activités suivantes :

- d'une part, la gestion des activités périscolaires et de Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) pour les enfants de la commune de 4 à 11 ans pendant les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances d'été
- d'autre part, le développement d'une animation socio-éducative en direction des jeunes de la commune de 12 à 18 ans.

Fixée pour une durée de trois années (2010 – 2012) celle-ci s'achève le 31.12.2012. Il appartient au Conseil municipal de renouveler cette DSP et d'autoriser le lancement de la procédure y afférente.

Les objectifs recherchés :

La commune envisage de renouveler la gestion des activités précitées dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

L'objectif recherché est d'assurer une meilleure lisibilité des responsabilités et des rôles entre un prestataire chargé de la gestion du service et la commune responsable du service public. Sa reconduction doit aussi être l'occasion de préciser les conditions financières et d'équilibre de gestion de ces services, après ce premier exercice triennal.

La décision de création d'une délégation de service public :

Les assemblées délibérantes statuent sur le principe de toute délégation de service public, au vu d'un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assumer le délégataire.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service.

La distinction entre marché public et délégation de service public ressort de l'objet même du contrat. Par la délégation, le co-contractant reçoit et assume l'entière maîtrise de la gestion du service, il est face à l'usager.

Ainsi, par exemple, la rémunération du délégataire doit être substantiellement assurée par l'usager. La jurisprudence administrative admet qu'il y a substantialité dès lors que l'usager participe à hauteur de 30 % du coût au service.

Le déléguant assure un contrôle sur l'exécution de la prestation et son adéquation en terme de résultat par rapport au cahier des charges.

11. Renouvellement « Délégation de Service Public » - suite -

Les principales caractéristiques d'une délégation de service public par affermage :

La délégation proposée porte sur l'affermage de la gestion et de l'exploitation des locaux propres aux activités ci-après. Les caractéristiques principales des prestations déterminent pour le :

Le délégataire :

- la prise en charge de la gestion et de l'exploitation du service à ses risques et périls, avec son propre personnel;
- la prise en compte des charges dites locatives, à l'exclusion du clos et du couvert et des grosses réparations;
- la continuité du service public qui lui est confiée dans le respect des règles qui s'imposent à la gestion d'un service public ;
- le respect de la législation en vigueur pour les activités qu'il dispense, ainsi que la disposition permanente des attestations nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- la présentation des comptes de résultats certifiés avant le 1er juin de chaque année ;
- la présentation d'un budget prévisionnel avant le début de chaque exercice ;
- la présentation d'un rapport annuel détaillé des activités ;
- le versement d'une redevance d'affermage et/ou des frais inhérents à la gestion des bâtiments

Le délégant :

- la mise à disposition des locaux destinés aux activités ;
- la prise en compte de toutes les charges résultant de sa qualité de propriétaire des locaux affermés (clos, couvert, grosses réparations) ;
- le versement de la rémunération du délégataire dans les délais arrêtés.
- Le contrôle de la qualité du service rendu, des conditions d'exécution financière du service, notamment par la mise en place d'une commission de délégation de service public, instituée au sein du Conseil municipal

Les activités soumises à la délégation de service public :

Il s'agit principalement de deux activités distinctes, qui pourront faire l'objet lors de l'appel d'offre de deux lots séparés.

D'une part, la gestion des activités péri-scolaires, et de centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de la commune de 4 à 11 ans, pendant les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

D'autre part, le développement d'une animation socio-éducative en direction de jeunes de la commune de 12 à 18 ans.

Des locaux distincts seront mis à disposition par affermage aux délégataires.

Les principales données financières, non encore définitivement arrêtées par la commission DSP, sur la base du prévisionnel 2012 pour :

Activités péri-scolaire et CLSH :	Répartition Financement				
Charges totales	Familles	Communes	Autres	Total	
83 360,-€	26 080€	48 740 €	8 540 -€	83 360,- €	

Animation socio-éducative des jeunes :	Répartition Financement				
Charges totales	Familles	Communes	Autres	Total	
123 659,16€	32 625€	81 609,16 €	9 425 €	123 659,16 €	

.../...

11. Renouvellement « Délégation de Service Public » - suite -

La durée de la convention de délégation de service public :

Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire.

Dans ce cadre, il est envisagé de porter la durée maximum de la convention à trois ans.

La procédure de mise en place de la délégation de service public est jointe au présent rapport.

Au vu du rapport ci-dessus présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

de recourir à la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme de l'affermage pour l'exploitation et la gestion des activités ci-dessus

de fixer la durée d'affermage à trois ans **d'autoriser** le Maire à lancer les procédures y afférentes.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

12. Subvention Mathématiques sans Frontières 2012

La commission Scolaire - Périscolaire réunie le 27 mars dernier, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. de verser une subvention de 150.-€ à l'organisme organisateur de la compétition « Mathématiques sans frontières 2012 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150.-€ à l'organisme organisateur de la compétition « Mathématiques sans frontières 2012 », à savoir le Collège ESPLANADE de Strasbourg.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

13. Achat de dictionnaires pour les élèves du CM₂

La commission Scolaire - Périscolaire réunie le 27 mars dernier, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. comme tous les ans, d'offrir un dictionnaire aux élèves du CM_2 à l'occasion de la fin du premier cycle scolaire.

Les dictionnaires seront achetés auprès de la librairie « III aux Trésors » d'Illkirch, pour un prix unitaire HT de 19.72€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6232/020 du Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide l'achat de dictionnaires, auprès de la librairie « III aux Trésors » d'Illkirch, pour un prix unitaire HT de 19.72€ pour les élèves du CM₂ de nos deux écoles élémentaires.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

14. Action de santé bucco-dentaire

La commission Scolaire - Périscolaire réunie le 27 mars dernier, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. de participer financière à l'action de santé bucco-dentaire organisée par l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire « UFSBD67», destinée aux enfants des sections petits et moyens fréquentant nos écoles maternelles. Cette opération consiste à la distribution d'un kit de brossage (brosse à dents + gobelet marqué « Offert par la Municipalité »). Le coût de cette opération est de 1.37€ par élève, 119 enfants sont concernés, soit un coût total de 163.03€.

Les élèves de la section des grands bénéficieront en plus du kit, d'une éducation pratique au brossage des dents pris en charge financièrement par le Conseil Général.

Le montant de 163.03€ sera versé directement à « UFSBD67».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **décide** de participer financièrement à l'action bucco-dentaire décrite ci-dessus pour un montant total de 163.03€

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

15. Contrat financier « COMENIUS »

Par délibération du 5 décembre 2011, le Conseil Municipal a accepté le contrat financier du projet Comenius qui permet les échanges et la coopération entre les établissements scolaires en Europe, de la maternelle au lycée, dans lequel s'est inscrit l'Ecole Elémentaire d'Ohnheim.

Dans le cadre de cette délibération, il a été prévu que la Commune procédera à l'ensemble des dépenses inhérentes au contrat, y compris les remboursements des déplacements et frais de missions.

Suite à la demande de notre trésorier, il convient de compléter cette délibération en précisant que ces remboursements se feront sur la base des dépenses réellement engagées.

Le Conseil,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le principe du remboursement des déplacements et frais de missions sur la base des dépenses réellement engagées.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

16. Règlement et tarification micro-crèche « Le Toboggan »

Après plus de deux ans de fonctionnement de la micro-crèche « Le Toboggan », il s'est avéré qu'un ajustement du règlement de fonctionnement est nécessaire ainsi que la mise à jour des tarifs.

La commission Social — Solidarité — Petite Enfance — Personnes Agées - Handicap réunie le 18 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement ainsi que la tarification ci-joints à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le règlement tel que présenté et valide la nouvelle grille de tarif à compter du 1^{er} septembre 2012

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

17. Règlement Maisons Fleuries

La commission Développement durable – Environnement – Cadre de vie - Urbanisme réunie le 12 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. d'adopter le règlement au concours des maisons fleuries.

En PJ le règlement, en caractère « **GRAS ITALIQUE**» les modifications apportées par rapport au règlement appliqué jusqu'à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement « concours Maisons Fleuries » à compter de la saison 2012.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

18. Convention de tractage avec la FDMJC

Pour permettre à la commune de faire diffuser auprès de ses administrés des flyers concernant nos diverses manifestations et informations locales, il est proposé de faire appel à « l'Animation Jeunes » de Fegersheim, par l'intermédiaire de la FDMJC. Pour ce faire une convention qui régie les modalités pratiques devra être signée entre les deux partenaires.

En PJ de ladite convention.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention de tractage ci-jointe autorise M. le Maire à signer tout document s y rapportant.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

19. Convention d'organisation du Feg'Estival du 9/6/2012

Pour permettre à la commune d'organiser son animation estivale annuelle, il est proposé de faire appel à la FDMJC pour leur confier l'organisation de cette journée. Pour ce faire une convention qui régira les modalités pratiques devra être signée entre les deux parties.

En projet de ladite convention.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la convention d'organisation du Feg'Estival du 9/6/2012 ci-jointe, autorise M. le Maire à signer tout document s y rapportant.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

20. Prise en charge des dépenses pour l'organisation matérielle des festivités du 14 juillet

En date du 21 septembre 1981 une délibération a été prise pour définir les modalités de prise en charge des dépenses pour l'organisation matérielle des festivités du 14 juillet.

En date du 29 septembre 2008, celle-ci a été renouvelée.

Vu l'ancienneté de cette délibération, la Trésorerie Principale demande une nouvelle décision du Conseil Municipal.

Pour mémoire :

L'organisation matérielle des festivités du 14 juillet est confiée annuellement, suite à appel de candidatures, à une association locale.

Certaines dépenses, réglées directement par l'association organisatrice, sont prises en charge par la Municipalité, à savoir :

- l'orchestre chargé de l'animation du bal populaire (contrat) ;
- le remboursement des tickets (boissons + sandwichs) offerts aux associations participantes à la manifestation patriotique (musique harmonie, sapeurs-pompiers, conseil municipal des enfants);
- le remboursement des droits de place des forains encaissés par la Commune (contrat).

La prise en charge se fait sur présentation d'un état des frais engagés par l'association organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide

- de reconduire cette prise en charge par le versement d'une subvention, dont les crédits sont à prévoir annuellement au budget primitif, compte 6574/020;
- que la présente tienne lieu d'une délibération permanente pour permettre chaque année de régler la subvention à l'association organisatrice.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

21. Avantage en nature : cadeau de départ

La directrice en charge des finances et achats publics a quitté notre collectivité en date du 31 mars dernier, pour intégrer les services de la CUS.

Pour la remercier de sa collaboration et de son efficacité pendant sa présence au sein de nos services, un cadeau de départ lui a été proposé. Pour ce faire l'intéressée a été sollicité, elle a opté pour cadeau d'une valeur de 415.-€TTC auprès de l'enseigne DARTY.

Le Conseil

après en avoir délibéré, à l'unanimité

donne son accord pour l'achat d'un cadeau de départ d'une valeur de 415.-€ auprès de l'enseigne DARTY

autorise M. le Maire à signer tout document s y rapportant.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

Points d'informations

22. Droit d'occupation des sols.

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 13 mars 2012 et le 12 avril 2012. L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant les tableaux ci-joints.

La commission n'a pas émis de remarque particulière.

P.J.: Tableau du 13/3/2012 (8 pages) Tableau du 12/4/2012 (9 pages)

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

Points d'informations

23. Information points CUS.

Lors du Conseil CUS du 20 avril 2012, M. le Maire informe que le point ci-dessous a été délibéré :

* Démarche d'aménagement et d'habitat durables sur le territoire de la CUS : signature d'une « Charte de l'aménagement et de l'habitat durable » et élaboration d'un « cahier d'orientations et de prescriptions pour un aménagement urbain durable ».

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

Points d'informations

24. Informations du Maire

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les informations suivantes :

- En complément du conseil municipal du 20 février dernier qui avait traité principalement le BP 2012, M. le Maire communique et fait distribuer des documents explicatifs concernant les ratios réglementaires du BP 2012 et des tableaux budgétaires concernant le compte 6262 « Frais de communication » et le compte 60626 « Produits de traitement ».
- En date du 24 avril dernier, une rencontre a eu lieu avec les représentants du SDIS à savoir le Colonel DOLLINGER et le lieutenant Colonel DELOIR ainsi que M. Pascal HAUSS, chef de section des Sapeurs Pompiers de FEGERSHEIM-OHNHEIM, pour nous informer qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, la fusion des sections de Sapeurs-Pompiers de FEGERSHEIM-OHNHEIM et ESCHAU prendra effet. Le siège de cette fusion sera la caserne de Fegersheim.
- La soirée « Années 80 » a connu un franc succès, 849 billets vendus sur 850 de prévus. Le Tennis Club qui cette année était en charge de la buvette a été également satisfait des ventes de boissons. Un grand merci à tous les bénévoles et agents communaux qui ont œuvré pour la réussite de cette manifestation.
- Mme REEB organise le 14 juin prochain à 19h30 une rencontre avec M. BIRY, directeur du CAUE (Conseil d'Architectural d'Urbanisme et d'Environnement) pour une présentation sur les toitures végétalisées, tout le conseil municipal y est cordialement invité.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 mai 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 17 Absents : 10 Procurations : 9

Points d'informations

25. Questions écrites

1/ Quand adopterons-nous les dernières modifications du POS en Conseil Municipal ?

L'enquête public de la modification du POS n° 7 de la commune de Fegersheim, a démarré ce jour jusqu'au 14 juin 2012. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie les

Mercredi 9/5 de14h à 16h, Samedi 26/5 de 10h à 12h, Jeudi 14/6 de 16h à 18h

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la Mairie ainsi qu'à la CUS « Service Prospective et Planification Territoriale » au 4ème étage afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des structures citées ci-dessus. A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la CUS le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Ville et de la CUS – « Service Prospective et Planification Territoriale » et à la mairie de Fegersheim.

Après avoir respecté la procédure citée ci-dessus, le conseil pourra se prononcer lors d'un conseil courant septembre prochain.

2/ <u>Notre DGS ne semble plus faire partie de l'équipe sans qu'aucune information nous ait été donnée et il en va de même pour d'autres membres de l'équipe. Quelles sont les raisons de ces départs qui ne peuvent que nous interpeller et pour lesquels de nombreuses rumeurs circulent ?</u>

La gestion du personnel est une prérogative du Maire. Il lui revient de procéder au recrutement en cas de besoin ou au remplacement de personnel en cas de départ et ceci dans le respect de l'état des effectifs. Il assure, bien sûr, la continuité de service en toute circonstance.

3/ <u>Mesures de consommation énergétiques dans les bâtiments. Pourrions-nous avoir ces mesures ? Celles du CSC, des auberges et de l'école de Fegersheim nous intéressent tout particulièrement</u>

Mme Sylvie REEB s'engage à communiquer ces mesures dès que nous réceptionnerons les résultats de tous les bâtiments, dans un délai de un à deux mois

Question orale de M. LINDNER:

Souhaiterait connaître le projet exact de réaménagement du parc du Bosquet car il a entendu plusieurs versions.

<u>Réponse donnée par Mme REEB</u> :

Comme évoqué lors des différentes commissions de travail ainsi que de la réunion publique et indiqué dans le dernier relais; le « Citystade » va être déplacé et un nouvel espace de jeux pour les petits sera aménagé, un parcours pédestre qui sera par la suite aménagé avec des agrès pour constituer un parcours de santé. Cet ensemble sera conforme aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux devraient être achevés d'ici la fin de cette année.